### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

# MAIRIE de BARATIER

05200

# CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023 PROCES VERBAL

Le Secrétaire de Séance, Olivier FAURE-BRAC Affiché en Mairie, le 06 février 2023

<u>Présents</u>: Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1<sup>ère</sup> Adjointe), Eric PANCIOLI (2<sup>ème</sup> Adjoint), Nathalie FAURE-BRAC (3<sup>ème</sup> Adjointe), Romain SANCHEZ SILVAS (4<sup>ème</sup> Adjoint), Laurence DAVIN (Conseillère Municipale), Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal Délégué), Sylviane GRIMALDI PIROUX (Conseillère Municipale Déléguée), Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale), Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal).

<u>Absents (excusés)</u>: Damien CRAISSE (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Eric PANCIOLI). Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal Délégué) (procuration donnée à Romain SANCHEZ SILVAS), Pierre BELLOT (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Monique FARNAUD), Marie ROUVEYROL (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Christine MAXIMIN)

Secrétaire de séance : Olivier FAURE-BRAC

Ouverture de la séance à 19h10

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Olivier FAURE-BRAC est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 15 décembre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

# DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 19/2020 du 09 juin 2020, visée par la Préfecture le 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

N° D 01/2023 Marché public : travaux d'aménagements urbains et paysagers de la place du village et lien avec le jardin de Charamaille – attribution marché LOT 1 VRD société SAS COLAS et LOT 2 Mobilier et plantation JARDIVER TECHNIC

# AUTORISATIONS SPECIALES DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 1612-1, l'exécutif de la Collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du Budget Prévisionnel 2023, certaines opérations d'investissement doivent être engagées. Afin d'assurer la continuité des mandatements du budget communal, il est proposé une autorisation spéciale de différentes dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant de référence maximum pour le budget communal est le suivant :

Budget	Dépenses d'Investissement – Capital dette (Budget 2022)	¼ des dépenses d'Investissement
Budget Principal M 14	733 260,00 €	183 316,00 €

Madame le Maire propose de prévoir le montant de 115 000,00 € sur :

Chapitre 20 : 29 000,00 €
Chapitre 21 : 86 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

0

<u>Pour</u>: 14 <u>Contre</u>: 0 <u>Abstention</u>:

- ACCEPTE les propositions de Madame le Maire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles qu'énoncées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif communal de l'année 2023.
- VOTE les différents chapitres comme mentionnés ci-dessus.
- PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

# ENFOUISSEMENT LIGNE HAUTE TENSION A QUARTIER CHAMP RAMBAUD

# Madame le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens Haute Tension A situés au quartier Champ Rambaud, une estimation du coût d'enfouissement des réseaux a été demandée au Territoire d'Energie des Hautes-Alpes − SyME05 et s'élève à 168 600,00 € TTC.

- 1. Le coût total des travaux d'aménagement (réseaux électriques + infrastructures de communication électroniques : 140 500,00 € HT
- 2. Participation communale aux travaux d'aménagement de Territoire d'Energie des Hautes-Alpes SyME05 : 20 % du coût des travaux électriques, soit une participation de : 28 100,00 €
- 3. La participation de la Commune de Baratier sera répartie de la manière suivante :
  - ✓ 2024: 14 050,00 € HT
  - ✓ 2025: 14 050,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>Pour</u>: 14 <u>Contre</u>: 0 <u>Abstention</u>: 0

- APPROUVE l'exposé du Maire.
- ACCEPTE l'estimatif émis par le Territoire d'Energie des Hautes-Alpes SyME05
- ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir au Maire de signer la convention financière
- ACTE le fait que la réalisation des travaux est soumise à l'approbation du Budget Supplémentaire du Territoire d'Energie des Hautes-Alpes SyME05 lors du conseil Syndical du mois de mai 2023.
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet
- **PRECISE** que les montants en dépenses seront inscrits aux Chapitres et Articles des budgets 2024 et 2025.

# CONVENTION AVEC LA DIR MEDITERRANEE DE MISE A DISPOSITION D'UN STOCK DE SEL DE CLASSE A POUR LA COMMUNE DE BARATIER

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que La DIR Méditerranée dispose pour ses besoins propres et dans le cadre de ses missions d'exploitation du réseau routier national dont elle a la responsabilité d'un dépôt de sel située au Centre d'Entretien et d'Exploitation (CEI) des Embruns.

La commune de Baratier s'est rapprochée de la DIR Méditerranée afin que cette dernière puisse, en cours de période de viabilité hivernale (du 15 novembre au 15 avril de chaque année), héberger et mettre à disposition de ses services techniques un stock de 1 tonne de sel pour les besoins communaux et qu'il convient d'établir une convention

Elle présente la convention relative à la mise à disposition d'un stock de sel de classe A pour la Commune de Baratier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>Pour</u>: 14 <u>Contre</u>: 0 <u>Abstention</u>:

- APPROUVE l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de conclure une convention avec la DIR Méditerranée relative à la mise à disposition d'un stock de sel de classe A pour la Commune de Baratier.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- PRECISE que les montants en dépenses sont inscrits aux Chapitres et Articles des budgets concernés.

# CONVENTION DE PASSAGE AVEC ELECTRICITE DE FRANCE – PARCELLE COMMUNALE ZC 359 – LIEU-DIT « PIERRE NOIRE »

Madame le Maire rappelle aux Conseillers qu'Electricité de France exploite sur la Commune une usine hydroélectrique. Cette usine est située sur une parcelle lui appartenant et cadastrée ZC 359, lieu-dit « Pierre Noire ».

Une convention avait été signée en avril 2015 car cette parcelle était menacée par des terres issues de l'érosion d'un terrain communal (parcelle cadastrée ZC 359) jouxtant l'arrière du bâtiment. Afin de PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023 - PAGE 3 SUR 4

sécuriser la zone, Electricité de France envisageait la construction, sur son terrain, d'un mur de protection. L'entretien de cet ouvrage nécessitait d'entreprendre annuellement des opérations d'évacuation de terres érodées.

Le mur ayant été réalisé, Electricité de France sollicite la Commune pour renouveler le droit de passage et d'occupation périodiquement pour l'évacuation de la terre.

Il convient donc de renouveler cette convention de passage et d'occupation au profit d'Electricité de France. Madame le Maire donne lecture de la convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour: 14

Contre: 0

Abstention:

0

- APPROUVE l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de renouveler une convention de passage et d'occupation (jointe) avec Electricité de France durant les opérations annuelles d'évacuation de terre, sur la parcelle communale cadastrée ZC 359 au lieu-dit « Pierre Noire ».
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

#### DIVERS

# Olivier FAURE-BRAC

- <u>Rénovation thermique du garage communal</u>: Lancement de l'opération de travaux avec la consultation d'un maître d'œuvre. La société ATA a été retenue pour réaliser les documents nécessaires au dépôt d'une déclaration préalable de travaux. Les devis des lots de travaux sont en cours de réalisation.
- <u>Audit énergétique Mairie</u>: Rendu de l'étude réalisée par le bureau d'étude EFFICIENCIES dans le cadre d'un groupement de commande organisée par la CCSP. Des préconisations de travaux ont été faites.

#### **⊠** Romain SANCHEZ SILVAS

- <u>Travaux</u>: Rebouchages point à temps de trous de voirie, élagages parking cimetière, rondpoint de Baratier (RD40).
- <u>Ecole</u>: A l'occasion des vacances de février, quelques travaux d'entretien seront réalisés à l'école.

Un jour de grève a eu lieu le 31 janvier 2023 (appel national). Tous les enseignants et une partie du personnel communal étant absents, la Commune n'avait pas la possibilité de maintenir un service minimum d'accueim, ni la restauration scolaire. L'école était fermée.

# **⋈** Monique FARNAUD

• <u>Conseillère numérique</u>: Organisés et animés par France Services, chaque mois, c'est en moyenne trois rendez-vous qui sont réalisés. Il faut se féliciter de ce succès en grande partie dû à la communication régulière faite par la Commune.

# **⊠** Christine MAXIMIN

- <u>Cérémonie des Vœux</u>: Le Maire remercie les Baratonnes et les Baratons, les associations, et toutes celles et ceux qui étaient présents lors de la cérémonie des vœux de la commune.
- <u>Réseau de chaleur</u>: Demandes de subventions travaux de remplacement de la centrale thermique d'air et la gestion centrale automatisée ont été faites auprès de l'Etat, la Région et du Département.

La séance est levée à 20h00